



REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LE HARAS

1 Ter avenue Joliot Curie
66690 PALAU DEL DIDRE

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Le port du bracelet à usage unique est obligatoire pendant toute la durée du séjour pour l'ensemble des séjournant en Juillet et Août.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

En basse saison : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

En haute saison : Ouvert de 8h30 à 18h30

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leurs montants font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping.

6. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent vérifier auprès de l'accueil que toutes les formalités de fin de séjour ont bien été régularisées, notamment le paiement de leur séjour, au plus tard la veille avant 17h. Aucun véhicule ne peut quitter le camping entre

8. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h et 7h du matin.

9. VISITEURS

Les visiteurs sont admis sous réserve d'acceptation de la direction. Ils doivent obligatoirement signaler leur présence à la réception avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, présenter une pièce d'identité et régler le tarif visiteur en vigueur. Ils se verront remettre un bracelet d'identification. Les visiteurs seront admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs n'auront pas accès à la piscine ni aux activités proposées par le camping. Ils devront quitter le terrain de camping avant 23h.

Les voitures des visiteurs doivent rester sur le parking, elles sont interdites dans le terrain de camping.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse maximale de 10km/h.**

La circulation est autorisée de 7h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il ne peut y avoir qu'un seul véhicule stationné par emplacement.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou au pied des arbres.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le camping dispose d'une zone de tri destinée à la collecte des déchets. Les ordures ménagères, emballages plastiques, papier, verre, doivent être déposés par le client dans les containers différents selon la nature des déchets. Pendant le séjour, les sacs poubelles ne doivent pas être stockés sur les emplacements.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne doit pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées (cueillette des fleurs et fruits interdite). Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur ou de la personne qui en est responsable.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial par le campeur qui y a séjourné et notamment nettoyé des poubelles, papiers, mégots de cigarettes ou tout autre déchet.

12. BAIGNADE

Les piscines sont strictement réservées aux campeurs (les visiteurs n'y ont pas accès). La baignade n'est pas surveillée. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ou parent responsable.

Leur baignade est sous la surveillance active et la responsabilité des parents.

Les horaires d'ouverture, consignes de sécurités et profondeurs des bassins sont affichées à l'entrée de la piscine.

Tout objets gonflables autres que les bouées de sécurité sont interdits. Palmes et ballons interdits.

Par mesure d'hygiène et pour permettre d'assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade, seuls les slips ou boxers de bain, bikinis ou maillots 1 pièce sont autorisés : tout autres types de vêtements dits de baignade (caleçons, shorts, teeshirts, combinaisons en tout genre,...) sont interdits.

13. SECURITE

A) Prévention des incendies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. **Seuls les réchauds, barbecues et plancha à gaz sont autorisés.** Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité ainsi que les lances de défense incendie (ria).

Mégots de cigarettes : il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarette par terre. Des cendriers sont répartis sur différents points du camping.

Les bougies ne doivent pas être laissées sans surveillance.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) Vol.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Elle n'est tenue responsable que des objets déposés au bureau et n'a qu'une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et leurs effets personnels.

C) Inondations

Les services de sécurité et de protection civile peuvent nous informer d'un risque de montée brutale des eaux dues à des pluies torrentielles. Dans un tel cas, il risque de se produire, bien que peu probable une inondation plus ou moins rapide de tout ou partie du camping. Le délai d'alerte est suffisant pour que les campeurs soient avisés du risque de montée des eaux. Dans une telle situation, les campeurs devront respecter scrupuleusement les consignes alors transmises par le personnel du camping.

14. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant (notamment les jeux de ballons) ne peut être organisé à proximité des installations ou des véhicules.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est strictement interdit de jouer dans les sanitaires. Jouer avec l'eau des sanitaires ou des points d'alimentation est strictement interdit.

15. COMPORTEMENT

Tout comportement malveillant, insultant, agressif, ainsi que tout acte de discrimination, chantage ou harcèlement envers d'autres clients ou envers les employés du camping est strictement interdit. La Direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement, les personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur ou qui auraient de mauvais comportement vis-à-vis d'autres clients ou des employés du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

17. VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Une borne de recharge avec 2 branchements est disponible avec paiement direct à la borne. **Il est strictement interdit de brancher les véhicules sur les bornes des emplacements qui ne sont pas prévues à cet usage.**

L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UN HEBERGEMENT, AVEC OU SANS RESERVATION, IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT D'EXPULSER SANS PREAVIS NI REMBOURSEMENT LES PERSONNES QUI MANQUERAIENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR OU QUI AURAIENT DONNE DE FAUSSES INFORMATIONS CONCERNANT LES OCCUPANTS DE LA PARCELLE.